

Fonds Pacifique 2025



Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique

Dans la perspective de la **première consultation du comité directeur du Fonds Pacifique au titre de l'exercice 2025**, organisée en principe au premier trimestre 2025, un appel à projets est lancé par le secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP).

La priorité sera donnée aux projets présentant une dimension significative et susceptibles d'avoir un impact durable et concret, perceptible pour les populations bénéficiaires sans néanmoins exclure les projets de dimension plus modeste à forte visibilité. Les thématiques prioritaires ont été affinées et redéfinies afin de mieux cibler des secteurs d'intervention et d'orienter la politique d'insertion régionale des territoires français du Pacifique en adéquation avec nos priorités stratégiques dans la région.

Un objectif transversal visera à appuyer le déploiement de volontaires originaires des collectivités françaises du Pacifique dans la région. Tout projet impliquant un volontariat de solidarité internationale sera prioritaire et pourra prétendre à un bonus de 3 000 euros non-comptabilisé dans le seuil de cofinancement.

Cette année connaîtra également une évolution sur la réception des projets afin d'éviter qu'ils soient présentés à plusieurs « guichets » et dans la perspective d'une sélection plus fine. **L'appel à projets est ouvert jusqu'au 27 décembre inclus.** **Aucun projet reçu au-delà de cette date ne sera étudié. Les fiches budgets et projets doivent être signées, seuls les dossiers complets seront instruits.** L'ensemble des projets sera adressé au SPP via **fondspacifique.spp@diplomatie.gouv.fr** qui les attribuera pour traitement aux représentations françaises dans le Pacifique les plus appropriées avant le 3 janvier 2025. Les projets attribués par le SPP au guichet idoine devront être classés par ordre de priorité avant d'être transmis le 17 janvier 2025 au plus tard au SPP, qui les étudiera avant de les présenter au comité directeur, auquel il appartiendra de se prononcer.

[Annexe 1 Fiche projet Fonds Pacifique 2025](#)

[Annexe 2 Tableau récapitulatif + budget 2025](#)

1. Lancement de l'appel à projets conformément au décret du 24 mars 2004

Conformément au décret du 24 mars 2004 relatif à son fonctionnement, le comité directeur du Fonds Pacifique sera consulté au premier trimestre 2025 pour la répartition des crédits inscrits au budget du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au titre du Fonds Pacifique. Il procédera à la sélection de projets comportant des actions de coopération et contribuant à l'insertion régionale des collectivités françaises du Pacifique, auxquels il accordera des subventions couvrant une partie du coût de leur mise en œuvre. Cette sélection sera faite à partir d'une liste de projets présentés par le SPP, rapporteur auprès du comité directeur, à la suite du présent appel à projets.

2. Des priorités thématiques renouvelées : les caractéristiques que devront présenter les projets qui bénéficieront d'un cofinancement

Il ne s'agit pas de projets à caractère bilatéral, qui relèvent normalement d'autres sources de financement : Le Fonds Pacifique a vocation à développer la coopération régionale avec les Etats océaniques et l'insertion régionale des collectivités françaises du Pacifique. Le SPP proposera au comité directeur de ne retenir que les dossiers répondant à ce critère.

Les projets présentant une certaine dimension et susceptibles d'avoir un impact durable seront recherchés en priorité. Cette concentration sur de plus gros projets sera facilitée par l'augmentation de l'enveloppe disponible pour le Fonds Pacifique depuis 2020 : celle-ci a atteint 2,5 millions d'euros en 2024 et devrait être à un niveau comparable pour le prochain exercice, sous réserve de confirmation par la loi de finances.

Pour 2025, les thématiques suivantes seront retenues en priorité :

- Projets permettant aux collectivités françaises d'être associées à la lutte contre le changement climatique, à la protection de l'environnement et à la réponse aux risques de catastrophes. **Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur les Océans de juin 2025.** Le SPP souhaite consacrer 45% de son enveloppe à ce premier objectif.
- Projets économiques s'inscrivant dans le cadre du développement durable et promouvant le savoir-faire des collectivités françaises ou bénéficiant à ces dernières et concourant au renforcement des échanges économiques au niveau régional. **Le développement du secteur audiovisuel et de l'artisanat seront priorisés pour l'année 2025.** Le SPP souhaite consacrer 40% de son enveloppe à ce deuxième objectif.
- Projets portant sur la **sécurité alimentaire**, en particulier la gestion des ressources halieutiques. **Les projets à impacts concrets seront privilégiés ainsi que les projets permettant la mise en réseau des compétences de nos territoires au profit de la solidarité régionale.** Le SPP souhaite consacrer 15% de son enveloppe à ce troisième objectif.

3. Quels sont les critères du cofinancement ?

La contribution du Fonds Pacifique ne pourra pas dépasser 50% du coût global du projet et son opportunité sera appréciée au vu des sources de financement tierces. L'effet levier du Fonds Pacifique (rapport entre le montant limité d'une contribution du Fonds Pacifique et son effet déterminant pour la réalisation d'un projet) sera un critère d'appréciation.

Ces cofinancements devront être confirmés en amont, lors de la constitution du dossier, pour éviter tout retard préjudiciable à un engagement rapide du projet dans le respect du budget prévisionnel initial. Les éventuelles contributions des collectivités françaises du Pacifique devront ainsi être confirmées dès la constitution des dossiers.

Dans l'objectif de **soutenir le déploiement du volontariat de solidarité internationale en provenance des collectivités françaises du Pacifique**, un « bonus » de 3 000 euros pourra être exclu du calcul de ce cofinancement. Un projet qui comporterait le déploiement d'un VSI et dont le coût global serait de 20 000 euros, pourrait prétendre à un cofinancement du Fonds Pacifique de 50% augmenté du bonus de 3 000 euros (soit 13 000 euros dans notre exemple). Les informations et coordonnées de France Volontaire en Nouvelle-Calédonie sont disponibles sur la page de l'antenne : <https://france-volontaires.org/dans-le-monde/nouvelle-caledonie/>.

4. Un nouveau modèle de fiche-projet

Une fiche-projet normalisée est disponible ci-dessus. Il est demandé de veiller à ce que chaque dossier soit accompagné d'une fiche complète, de ses annexes, en particulier le budget prévisionnel du projet.

La fiche-projet présente cette année plusieurs évolutions en lien avec les priorités stratégiques énoncées ci-dessus et l'objectif transversal de soutien au développement du volontariat de solidarité internationale. Chaque porteur de projet devra expliciter le dispositif de valorisation du projet. La visibilité des projets financés par le Fonds Pacifique est un objectif constituant un critère éliminatoire dans la sélection des projets.

5. Quelles sont les règles à respecter dans la présentation du budget prévisionnel type ?

Vous trouverez ci-joint un modèle de budget prévisionnel type, simplifié, qui devra être complété et joint à chaque fiche-projet. L'objectif est d'obtenir une présentation normalisée des dossiers, qui devra être respectée pour l'élaboration du bilan financier (les mêmes postes devront y figurer, avec, en regard des prévisions, le montant des dépenses et des produits effectifs en regard desquels figurera la justification des éventuels écarts constatés). Quelques règles simples devront être rappelées :

- La valorisation des prestations en nature (prêt de locaux, prêt de matériels, salaires structurels, etc.) apportées par le bénéficiaire de subvention peut être pris en compte jusqu'à un pourcentage de 20 % de la dépense globale. Ce poste doit clairement apparaître au budget prévisionnel.
- L'assiette de calcul de la contribution du Fonds ne doit pas retenir les coûts salariaux fixes de l'organisme bénéficiaire au-delà du taux accordé pour une possible revalorisation rappelée ci-dessus et à l'exclusion des frais ponctuels liés spécifiquement au projet, tels que vacation, honoraires ou contrat spécifique.

6. Que faire dans l'hypothèse d'une récurrence ?

Si le projet présenté est susceptible de présenter une ou plusieurs récurrences sur les exercices à venir et que cette ou ces récurrences ne sont pas prises en compte dans la demande de contribution présentée, un nouveau dossier devra être établi pour chaque tranche ultérieure : aucune automaticité dans l'attribution successive de contributions ne pourra être revendiquée par le bénéficiaire ou par le porteur de projet.